



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Direction administrative et financière
Service des assemblées

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 204725
portant composition des bureaux de vote électronique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20200901-204725-AU
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 20-18 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et au vote électronique,

Vu l'avis favorable du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 3 juin 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 18 juin 2020,

Sur ma proposition ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition des bureaux de votes constitués dans le cadre des scrutins prévus ci-dessus et arrêtée comme suit :

• **bureau de vote électronique « commission administrative et technique » composé :**

- d' un président : M. le colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental adjoint,
- d' une secrétaire : Mme Sophie ROUX, chef du service des assemblées,
- d' un délégué désigné par chaque organisation syndicale candidate :

Organisation	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
Avenir Secours – CFE CGC	M. le Cdt Gilles FREGA	M. Karim BENHAMAHOUM
FO SIS 06	M. Philippe MEHEUST	Mme Catherine BRETON
Syndicat Autonome SPP - PATS	M. l'Adc André GORETTI	M. l'Adj Walter GALOT

• **bureau de vote électronique « comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires » composé :**

- d' un président : M. le colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental adjoint,
- d' une secrétaire : Mme Sophie ROUX, chef du service des assemblées,
- d' un délégué désigné par chaque organisation candidate :

Organisation	Délégué titulaire	Délégué suppléant
UDSP 06	M. le Cdt Joël AUCLAIR	M. le Ltn Pierre BINAUD

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20200901-204725-AU
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

• **bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité des 2 scrutins composé :**

- d' un président : M. le colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental adjoint,
- d' un secrétaire : Mme Sophie ROUX, chef du service des assemblées,
- d' un délégué désigné par chaque organisation candidate :

Organisation	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
Avenir Secours – CFE CGC	M. le Cdt Gilles FREGA	M. Karim BENHAMAHOUM
FO SIS 06	M. Philippe MEHEUST	Mme Catherine BRETON
Syndicat Autonome SPP - PATS	M. l'Adc André GORETTI	M. l'Adj Walter GALOT
UDSP 06	M. le Cdt Joël AUCLAIR	M. le Ltn Pierre BINAUD

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, le président sera remplacé par le secrétaire.

En cas d'empêchement majeur du président et du secrétaire du bureau de vote centralisateur, il pourra être fait appel aux personnes suivantes :

- pour la présidence du bureau : M. Gérard BOUKOBZA, directeur administratif et financier,
- pour le secrétariat : Mme Patricia MARTIN, chef du bureau des commissions.

Article 3 : Il sera procédé au dépouillement en présence des membres du bureau de vote électronique centralisateur, le vendredi 23 octobre 2020 à partir de 9 heures 30.

Article 4 : Une fois les opérations de dépouillement terminées, un procès-verbal sera établi par le secrétaire du bureau de vote centralisateur, contresigné par les autres membres du bureau.

Les résultats seront proclamés et affichés à la diligence du président de la commission de recensement des votes.

Article 5 : Les résultats pourront être contestés devant le tribunal administratif de Nice, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet du département.

Article 6 : Monsieur le président du conseil d'administration et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20200901-204725-AU
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le - 1 SEP. 2020

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20200901-204725-AU
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020